

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Interdisant la circulation pour cause de tempête Route de Pau
sur le territoire de la commune de SAINT-CASTIN

N° 2026-8

Le Maire de SAINT-CASTIN,

Vu les articles L.411-1 à L.411-5 et R.411-1 à R.417-10 du Code de la Route,

Vu les articles L2212-1 à L2213-6 et LI311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L511-1 et L511-2,

Vu l'article L. 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R41 1-5, R411-8, R411-18, R411-25 et R411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1997,

Vu la tempête qui saisit depuis cette nuit, sur le territoire et les nombreux arbres en bordure de route,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique,

A R R E T E :

Article 1 : A compter du 12/02/2026 jusqu'à la fin des intempéries, la circulation est interdite route de Pau, territoire de la Commune de Saint-Castin.

Article 2 : Des moyens de signalisation appropriés seront mis en place La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de la Mairie de Saint-Castin,

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et une ampliation sera adressé à :

- ✓ - M. le Lieutenant commandant le Groupement de Gendarmerie de Morlaàs,

Fait à SAINT-CASTIN, le 12 février 2026

